



---

# **Audition concernant la modification de l'indemnité de risque pour les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux en application de l'art. 13, al. 3, let. b, OApEI**

Calcul du taux d'intérêt pour la rémunération des  
valeurs patrimoniales nécessaires à  
l'exploitation des réseaux (WACC) pour l'année  
tarifaire 2013

Synthèse des résultats de la procédure  
d'audition menée sous forme écrite

---

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

## 1 Introduction

S'agissant du capital immobilisé dans les réseaux électriques existants ou susceptible d'être investi dans de nouveaux réseaux, le bailleur de fonds a droit à une rémunération, d'une part pour la mise à disposition du capital et, d'autre part, pour le risque de perte encouru. Cette rémunération des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux correspond à un taux d'intérêt calculé, le *Weighted Average Cost of Capital* (WACC) ou coût moyen pondéré du capital (CMPC).

En application de l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) adapte annuellement l'indemnité de risque pour la détermination de l'intérêt calculé en fonction de l'évolution de la prime de risque de marché.

L'EICom et la Surveillance des prix ont été consultées lors de la détermination de l'indemnité de risque pour l'année tarifaire 2013.

Pour l'année tarifaire 2012, l'indemnité de risque a été fixée à 1,71%. Pour 2013, elle s'élèvera à 1,64%. Pour l'année tarifaire 2012, le taux d'intérêt sans risque est de 2,43% (état mars 2011) et pour l'année tarifaire 2013, de 2,23% (état décembre 2011). Le WACC pour l'année tarifaire 2013 est réduit de 0,28% par rapport à celui de 2012 (environ 56 millions CHF en moins pour les gestionnaires de réseau suisses).

Pour l'année tarifaire 2009, le taux d'intérêt sans risque était encore de 1,93%.

## 2 Procédure d'audition

L'audition s'est déroulée par écrit, du 6 au 15 février 2012.

Les organisations suivantes ont été invitées à participer à l'audition.

### Participants à l'audition

Branche de l'électricité:	Swissgrid, Swisselectric, Association des entreprises électriques suisses (AES), Swisspower Netzwerk AG, Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV)
Ont participé sans être invités:	Services Industriels de Genève (SIG)
Syndicats, associations du personnel:	Union syndicale suisse (USS), Fédération des représentations du personnel de l'économie électrique (FEP), Syndicat suisse des services publics (SSP)
Organisations de défense des consommateurs:	Groupe Gros Clients d'Electricité (GGS), Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation d'énergie (IGEB), GT Electricité, Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), Fédération Romande des Consommateurs (FRC), swisselectricity, Fondation pour la protection des consommateurs (FPC), Konsumentenforum (kf)
Associations économiques:	Economiesuisse, Swissmem, Union suisse des arts et métiers (USAM), Société suisse des propriétaires fonciers (HEV), Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK), Fédération des Entreprises Romandes Genève

Associations de villes  
ou de communes:  
Cantons:

Union des Villes Suisses, Association des Communes Suisses  
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, Conférence  
des gouvernements cantonaux

### 3 Objet de l'audition

Les organisations invitées à participer à l'audition ont été priées de donner leur avis sur la méthode de calcul du WACC. Sur 26 organisations invitées à participer, 13 ont répondu, ce qui correspond à un taux de réponse de 50%. Bien que non invités, les Services Industriels de Genève (SIG) ont également spontanément envoyé une prise de position.

### 4 Vue d'ensemble des prises de position reçues et des groupes de participants

	Sollicités	Prises de position orales reçues	Prises de position écrites reçues	Total des prises de position reçues
Branche de l'électricité:	5		4	4
Non invités, SIG	1		1	1
Syndicats, associations du personnel:	3		1	1
Organisations de défense des consommateurs:	8		3	3
Associations économiques:	6		3	3
Associations de villes ou de communes:	2		1	1
Cantons	2		1	1
<b>Total:</b>	<b>27</b>		<b>14</b>	<b>14</b>

## 5 Analyse générale du projet: vue d'ensemble

### Analyse générale des participants

	Prises de position reçues	Oui	Oui, mais	Non
Branche de l'électricité:	4			1 (1,93 % pour prime de risque ou proposition subsidiaire: 1,71%) 2 (modification de la méthode de calcul; proposition subsidiaire: maintien de l'indemnité de risque au niveau de l'année précédente, soit 1,71%) 1 (modification de la méthode de calcul actuelle)
Non invités, SIG	1			1 (critique de la méthode de calcul actuelle)
Syndicats, associations du personnel:	1	1		
Organisations de défense des consommateurs:	3	2	1 (non à la prime de risque)	
Associations économiques:	3	3		
Associations de villes ou de communes:	1			1 (modification prochaine de la méthode de calcul)
Cantons	1			1 (maintien éventuel du WACC de 2012 pour 2013, modification de la méthode de calcul dans tous les cas)
<b>Total:</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

#### Légende:

- Oui: Approbation du projet dans son intégralité;  
 Oui, mais: Approbation du projet avec propositions de modification  
 Non: Rejet du projet

Swissgrid livre une réponse très détaillée et souligne que les programmes d'investissement – comme dans le cas de Swissgrid – peuvent atteindre plusieurs fois la valeur de l'entreprise. Le risque existe que swissgrid ne soit pas en mesure de garantir le financement nécessaire, en raison d'une réduction non conforme au marché de la prime de risque de marché par le DETEC. L'ensemble n'est pas compatible avec l'orientation suivie par la stratégie énergétique 2050. swissgrid met l'accent sur la continuité et sur la stabilité du concept recommandé par le professeur Rudolf Volkart dans son expertise (rapport IFBC du 9 décembre 2009, Zurich). swissgrid regrette que la révision de la méthode de calcul du WACC ne cesse d'être reportée, ce qui a des conséquences négatives directes pour la sécurité de l'approvisionnement suisse et met en péril la réussite de la stratégie énergétique 2050.

Swissgrid propose de maintenir à 1,93% (année tarifaire 2009) la prime de risque pour l'année tarifaire 2013. La méthode proposée par le professeur Volkart doit être utilisée pour l'année tarifaire 2014. A titre de proposition subsidiaire supplémentaire, il est proposé de conserver au minimum la prime de risque de 1,71% (2012) pour l'année tarifaire 2013. Ce serait un signe, aussi petit soit-il, à la branche de l'électricité et aux marchés des capitaux que l'OFEN continue de se sentir tenu de mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050 et de garantir la sécurité de l'approvisionnement.

Swisselectric souhaite principalement que le taux d'intérêt imputable soit calculé sur la base de l'expertise IFBC du 9 décembre 2009, Zurich. Lors de la détermination des paramètres, il convient notamment de tenir suffisamment compte des risques inhérents à la régulation auxquels les gestionnaires de réseau sont soumis. La branche doit participer à la révision de la méthode de calcul. A titre de proposition subsidiaire, il est suggéré de maintenir l'indemnité de risque pour l'année tarifaire 2013 au niveau de 2012, c'est-à-dire à 1,71%. Pour l'année tarifaire 2014, il faudrait en revanche procéder à un nouveau calcul au sens de l'expertise du professeur Volkart. Il n'y aurait sinon pas d'incitation à investir dans les réseaux d'électricité et cela aurait des répercussions négatives sur la sécurité de l'approvisionnement à moyen et à long termes. Les raisons invoquées en faveur d'une modification de la méthode de calcul sont notamment: a) la surcharge actuelle des réseaux d'électricité et b) la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050.

Les propositions communiquées par l'AES sont similaires à celles de Swisselectric. Les raisons invoquées diffèrent toutefois légèrement de celles de Swisselectric: a) extension des réseaux d'électricité au sens de smart grids; b) signaux crédibles concernant le service de l'intérêt du capital lié; c) flux de trésorerie insuffisant pour les gestionnaires de réseau; d) bêta unlevered de 0,35 avec la méthode de calcul actuelle, contre une valeur située entre 0,4 und 0,54 dans l'expertise du professeur Volkart. Le bêta unlevered mesure le risque d'une entreprise n'ayant absolument aucune dette et opérant dans une branche donnée, par rapport au risque global du marché, et donne ainsi aux investisseurs des indications précieuses concernant les risques réels de la branche des réseaux d'électricité. La méthode et les paramètres (p. ex. bêta) de la société IFBC donneraient une indemnité de risque plus élevée que la formule de calcul actuelle.

Swisspower Netzwerk AG déplore la diminution du capital de près de 130 millions de francs suisses suite à la réduction du WACC de 2011 à 2013. Cela s'avère particulièrement négatif en vue de la transformation et de l'extension des réseaux d'électricité dans le cadre de la stratégie énergétique 2050. Swisspower Netzwerk AG souhaite une modification de la méthode de calcul actuelle dans le sens de l'expertise du professeur Volkart.

Les SIG critiquent la décision de diminuer une nouvelle fois le WACC pour l'année tarifaire 2013. Le WACC serait ainsi de 3,86% pour les investissements actuels et de 2,86% pour les actifs avant 2004. La diminution du WACC de 0,28% par rapport à l'année tarifaire 2012 se traduit par une réduction de la rémunération du capital de l'ordre de 7 à 9%. Les SIG sont persuadés que les perturbations sur les marchés financiers influencent de manière volatile et imprévisible les marchés réels qui ont impérativement besoin de stabilité à long terme. Les investissements dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 en faveur de réseaux d'électricité performants et intelligents requièrent des incitations financières attractives. Si les conditions-cadres étaient plus stables, les gestionnaires de réseaux de distribution pourraient assumer un rôle de stabilisateur conjoncturel. La méthode de calcul actuelle occasionne des coûts administratifs, politiques et opérationnels disproportionnés et n'apporte pas la stabilité nécessaire pour une infrastructure durable du réseau d'électricité.

Dans sa prise de position, l'USS approuve la méthode de calcul actuelle sur le fond. L'USS est toutefois pour le maintien du WACC à son bas niveau actuel dans le domaine du réseau d'électricité car cela avantage les consommateurs et les producteurs d'électricité, ce qui est souhaitable. Un WACC élevé induirait uniquement des investissements élevés dans les réseaux, ce qui pourrait pénaliser les clients et consommateurs d'électricité. Un WACC moins élevé entraînerait des prix de l'énergie inférieurs, ce que préconise clairement l'USS. D'après l'USS, il est difficile, sur la base des données disponibles, d'évaluer la qualité des infrastructures actuelles et les rénovations nécessaires pour l'avenir. Un rapport correspondant doit donc être rédigé et publié le plus rapidement possible.

Le GGS et l'IGEB approuvent aussi bien la méthode utilisée que le résultat. Le groupe de travail Electricité critique le recours généralisé à une prime de risque. Selon le groupe de travail Electricité, seules deux choses pourraient menacer les monopoles naturels du réseau d'électricité, premièrement, la décision des clients d'investir eux-mêmes dans l'infrastructure du réseau suite à un abus d'un gestionnaire de réseau et, deuxièmement, les mutations technologiques imputables aux structures actuelles de distribution. Le groupe de travail Electricité est en revanche d'accord avec la méthode actuelle de calcul du taux d'intérêt sans risque à l'aide d'une moyenne mobile sur 60 mois des rendements des obligations de la Confédération à 10 ans.

Economiesuisse, Swissmem et l'USAM approuvent aussi bien la méthode utilisée que le résultat. Pour Swissmem, une adaptation de la méthode de calcul actuelle ne se justifie que dans le cadre des travaux de révision de la LApEI.

L'Union des Villes Suisses souhaite que la méthode de calcul actuelle soit bientôt modifiée et remet ainsi tout en question. La nécessité d'investir dans les réseaux augmente encore davantage avec la nouvelle stratégie énergétique 2050. Pour faire avancer l'extension du réseau souhaitée dans le cadre de la politique énergétique, des conditions-cadres correspondantes en matière de financement et de régulation seraient nécessaires. L'Union des Villes Suisses rappelle l'alternative à la méthode de calcul actuelle discutée il y a plus de deux ans (expertise du professeur Volkart). Cette alternative aurait offert une plus grande transparence concernant le calcul. La règle de lissage proposée pour le WACC dans cette expertise aurait apporté une plus grande stabilité et aurait également mieux répondu à l'horizon d'investissement à long terme dans le domaine du réseau d'électricité.

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie trouve que la méthode de calcul est contreproductive et inadaptée s'agissant de l'entretien en temps utile et de l'extension du réseau d'électricité et compte tenu du manque d'incitations à investir. Elle estime qu'il convient de renoncer à adapter le WACC pour l'année tarifaire 2013. La méthode de calcul doit être reconsidérée de sorte qu'il en résulte une plus grande propension à investir. La méthode de calcul doit être remaniée en collaboration avec les organisations de la branche et swissgrid. Le WACC de 2012 est proposé comme solution transitoire pour l'année tarifaire 2013, si l'on devait avoir besoin de plus de temps.